

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N°38/2024	<u>Objet</u> : Signature du contrat de maintenance Logiciel ECM 25121 Gestion de la Réussite Educative
<u>Date de la convocation</u> : 03/12/2024 <u>Date de la séance</u> : 09/12/2024 à 18 heures <u>Présidence de séance</u> : Aurélie DZIERZYNSKI, Présidente <u>Secrétaire de séance</u> : Pierre CHARITE Membres en exercice : 11 Membres présents : 8 Membres représentés : 2 Membres excusés : 0 Membres absents : 1 Votants : 10	<u>Membres présents</u> : MM. Gérard BERTHON, Pierre CHARITE, Martine CHENUS- MARTHEY, Aurélie DZIERZYNSKI, Nadia LAKHDER, Zahia LAZAAL, François LEBEAU, Biljana MARKOVIC. <u>Membres absents représentés</u> : M. MUNNIER Jean-Paul (pouvoir à Mme LAZAAL) M. WAECKEL Georges (pouvoir à Mme CHENUS-MARTEHY) <u>Membres absents excusés</u> : Néant <u>Membres absents non excusés</u> : Roger DEGERT
<u>VOTE</u> : MAJORITE <u>POUR</u> : 10 <u>CONTRE</u> : 0 <u>ABSTENTION</u> : 0	
Extrait certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité le 12/12/2024 et de sa publication le 12/12/2024	

Monsieur le Vice-Président expose aux membres du Conseil d'Administration que le contrat actuel d'acquisition du logiciel de la Réussite Éducative (PRE) arrive prochainement à échéance. Il indique qu'il est nécessaire de renouveler ce contrat de maintenance pour une période de quatre ans, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Il rappelle que le prestataire Essonne Consultants, dont le siège est situé au 6 Rue Paul Langevin, 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois, a proposé une offre de renouvellement de contrat de maintenance. Le prestataire s'engage à fournir, dans les conditions définies par la convention, des services de maintenance corrective et évolutive pour le logiciel ECM 25121, garantissant ainsi la continuité et la sécurité des services de la Réussite Éducative. Ce contrat est assorti d'une redevance annuelle forfaitaire de 500 euros HT, payable au 1er janvier de chaque année.

En annexe de la convention au contrat n° ECM 25121, est jointe la réglementation relative à la protection des données personnelles pour la réussite éducative du CCAS de Grand-Charmont, afin d'assurer la conformité aux règles de protection des données.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux compétences du Conseil d'Administration ;

Vu le budget alloué à la maintenance et au suivi des logiciels pour l'année 2024 ;

Vu les besoins du Service de la Réussite Éducative de disposer d'un logiciel performant, opérationnel et maintenu pour accompagner les bénéficiaires dans des conditions optimales ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité et l'efficacité du service de la Réussite Éducative, ainsi que la sécurité et la fiabilité des données traitées via le logiciel ECM 25121 ;

Considérant que le prestataire Essonne Consultant est le fournisseur du logiciel ECM 25121 et propose un contrat de maintenance couvrant les besoins en maintenance corrective et évolutive de ce logiciel ;

Considérant l'engagement d'Essonne Consultant à assurer la gestion des incidents techniques,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : d'approuver le renouvellement du contrat de maintenance entre le CCAS et le prestataire Essonne Consultant pour le logiciel ECM 25121, dans les conditions définies par la convention annexée ;

Article 2 : Autorise Madame la Présidente du CCAS à signer la convention de maintenance avec Essonne Consultant et tout document afférent à la bonne exécution de ce contrat ;

Article 3 : Charge le responsable de la Réussite Éducative de superviser le suivi et la coordination des interventions de maintenance avec le prestataire Essonne Consultant.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Présidente du CCAS

Aurélie DZIERZYNSKI

